

1. Riposter se syndiquer
2. Affectations en LP
3. Remplacements conditions de travail
4. Le remplacement de Robien et les TZR

3 Rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex

Infos Académiques

TZR Riposter se Syndiquer

Edito Si, dans l'académie, les TZR restent en nombre relativement stable cette année, après avoir connu une forte hausse l'an dernier, leurs conditions d'exercice se sont très sensiblement encore dégradées en lien avec les attaques ministérielles et rectorales contre la définition même des missions de remplacement :

- **blocage** persistant pour le Mouvement des bonifications TZR à l'acquis obtenu en 2004 (NB : l'ensemble des bonifications TZR acquises devraient disparaître au mouvement 2008).

Adhérer, Réadhérer au Snes ,

Chacun de vous peut contribuer ainsi à construire le rapport de forces.

- C'est aussi donner les moyens au Snes d'assurer la défense individuelle et collective de tous, les moyens financiers du Snes viennent quasi intégralement des seules cotisations syndicales : **sans elles, cette publication n'existerait pas**.
- Rappel votre cotisation syndicale vous donne droit à une réduction d'impôt de 66% (voir compléments sur bulletin joint) un certifié au 6ème échelon dont l'adhésion est de 165 €, ne débourse en définitive que 58€. Et il est possible d'échelonner jusqu'à 6 mensualités

Afin de vous informer au mieux, de débattre, de créer cette dynamique et de déterminer les modalités de réaction au plan académique, nous organisons une réunion le Mercredi 20 décembre dans les locaux de la section académique à Arcueil. Venez-y nombreux !

- **élargissement des ZR** au département : dans l'académie, seules 4 disciplines à l'Intra 2006 conservaient encore des ZR infra départementales.

- **-remise en cause** de la qualification disciplinaire avec la décision autoritaire du Recteur à la rentrée 2006 d'affecter en LP les TZR «en surnombre » d'histoire –géographie et de Lettres modernes.

- **négation** de la spécificité des missions de remplacement avec l'application souvent abusive du décret de Robien sur les remplacements de courte durée.

Le Rectorat ne cache pas sa volonté de poursuivre la « rationalisation » de la politique de gestion des TZR et des remplacements :

- Ainsi, il a annoncé, en application des consignes ministérielles sur le sujet, **la proratisation de l'ISSR dès la rentrée 2007**. Ne seront désormais payés que les jours de travail effectif ce qui revient à transformer l'ISSR en indemnité de déplacement en lui faisant perdre son caractère d'indemnité relative à la pénibilité des tâches de remplacement.

- il manifeste aussi sa détermination de poursuivre **l'élargissement de la taille des ZR** au département à toutes les disciplines.

Au plan national, la refonte du décret du 25 mai 1950 par le Ministère vise, entre autres, à encourager la bivalence pour tous. Il est néanmoins évident que les TZR seront les

premiers concernés puisque les Recteurs pourront disposer d'une souplesse dans les affectations en imposant aux TZR un service complet dans une discipline autre que celle de leur recrutement.

En attendant, signez et faites signer massivement la pétition TZR et la carte pétition TZR (incluses dans cet envoi) mais aussi la pétition sur le temps de travail.

Face à l'ensemble de ces attaques la riposte ne peut être que d'envergure et fondée sur l'action collective qui fera de la question du remplacement et de l'exercice du métier une priorité.

Marie-Damienne ODENT Michel VIALLE

Affectations en LP :

quand souplesse de gestion rime avec mépris du métier et des personnels

- Sur le dernier bilan que nous a communiqué le Rectorat en date du 17 octobre, 31 certifiés ou agrégés d'histoire/géographie et 53 en lettres modernes avaient été affectés en LP. Les nominations en LP semblent s'être poursuivies à un rythme soutenu dans ces deux disciplines depuis.
- Le Recteur avait justifié cette politique d'affectation qui bafouait les principes de qualification et le droit des élèves à avoir des enseignants formés, par des impératifs budgétaires mais avait affirmé que les TZR certifiés et agrégés ne seraient amenés à exercer que sur leur valence et dans des zones proches de leur résidence administrative ou privée. Par ailleurs, il avait assuré que des dispositifs d'accompagnement seraient proposés.
- **Les remontées que nous avons montrent que les logiques de rendement immédiat dans la gestion des TZR qui ont conduit à ne pas respecter les qualifications ont rendu caduques dans plusieurs cas les promesses du Recteur :** affectation hors zone ou éloigné en LP, en complément de service sur des quotités sans aucune viabilité ou cohérence pédagogique, pression des C/E parfois pour contraindre les TZR à assumer un enseignement bivalent afin de ne pas refaire les emplois du temps... En matière d'accompagnement, le Rectorat s'est contenté pour l'instant d'une réunion animée par des IPR et des IEN en direction des TZR. Le résultat est que nombre de TZR, découvrant le métier d'enseignant dans des conditions pour lesquelles ils n'ont pas été formés, se retrouvent dans des situations difficiles et que cette gestion à courte vue rend désormais dans certaines zones la couverture des besoins de suppléance en collège et en lycée problématique.
- Le SNES de Versailles continue d'intervenir auprès du Rectorat lorsqu'il est saisi de problème concernant des affectations en LP. Il invite tous les TZR dans cette situation à nous contacter. **Une audience auprès des IPR et des IEN a été sollicitée :** ces derniers, en effet, ont une mission d'aide, de conseil et d'évaluation, et sont chargés de la mise en œuvre des programmes au niveau académique. Que vont-ils faire pour que les collègues affectés en LP ne soient pas pénalisés dans leur déroulement de carrière et puissent exercer correctement leurs missions (inspection, visite...) ? Afin de préparer au mieux cette audience, nous tenons un questionnaire à disposition à la section académique pour les TZR affectés en LP: N'hésitez pas à nous le demander !

Michel VIALLE Jean-Christophe ANGLADE

A Renvoyer à la section académique du Snes



**A
Monsieur le Recteur
de l'Académie
de Versailles**

Monsieur le Recteur,

Le sort réservé aux TZR s'est considérablement dégradé dans l'académie ces dernières années. Nous vous demandons, comme il est de votre responsabilité, de tout mettre en œuvre pour qu'il soit remédié à cet état de fait, dans l'intérêt du service public d'éducation.

A cet effet, nous vous demandons d'ouvrir sans tarder des discussions sur la taille des ZR, les conditions de travail, d'affectation et d'indemnisation des TZR dans votre académie.

NOM, prénom : _____

Qualité : _____

Signature



TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Remplacements, conditions de travail : Non aux dégradations ! Oui à un service public efficace !

Le remplacement est un besoin permanent du service public d'éducation, dont la continuité doit être assurée par des personnels titulaires (TZR : titulaires sur zone de remplacement).

La situation faite actuellement aux TZR est inacceptable :

1. Conditions de travail :

- élargissement des zones, affectations hors zone, hors discipline, hors statut, multiplication des services sur plusieurs établissements, non-prise en compte du forfait « association sportive » en EPS... ;
- accentuation des pressions de l'administration ;
- pénibilité accrue dans l'exercice du métier, avec les répercussions sur la carrière et la vie personnelle (transports, logement...).

2. Mutations et affectations :

- à l'inter, « gel » des bonifications acquises avant 2004, suppression programmée pour 2008 ;
- à l'intra, suppression des bonifications spécifiques dans nombre d'académies, contrairement à la demande générale ;

3. Sur le plan financier :

- restrictions effectuées par les rectorats sur le versement des indemnités et des frais de déplacement.

Pour un service public de qualité, nous exigeons :

- la création des postes en établissement, en nombre suffisant ;
- des affectations dans la zone, respectant la qualification et la discipline de recrutement, dans des conditions permettant le plein exercice de notre métier ;
- le rétablissement des bonifications TZR pour le mouvement inter et intra ;
- la pleine et juste indemnisation des missions de remplacement.

NOM	Prénom	Établissement, académie	Signature

**Individuellement ou collectivement, signez, faites signer,
diffusez massivement cette pétition**

Signatures en ligne sur nos sites Internet

www.snes.edu • www.snepfsu.net • www.snuép.com

Retourner les pétitions signées à :

Snes Versailles, 3 Rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil Cedex

Pour faire le point, pour vous informer , pour étudier les suites de l'action :

Réunion en direction des TZR

sur :

- ❖ La refonte du décret 1950 et ses conséquences pour les TZR
- ❖ Le mouvement
- ❖ Le nouveau mode de calcul des ISSR
- ❖ Les projets de redécoupage des ZR

MERCREDI 20 DECEMBRE

14h30 /17h

à la Section académique du SNES de Versailles :
3, rue Guy du Gouyon du Verger 94112 Arcueil
(**RER B Arcueil Cachan plan d'accès sur site**)

VENEZ NOMBREUX !

Le remplacement de Robien et les TZR :

- Depuis le 1er janvier 2005, les chefs d'établissement peuvent imposer des remplacements à l'interne dans le cadre du décret «de Robien». Un certain nombre de protocoles présentés sans concertation en CA montrent que des chefs d'établissement pensent en premier lieu réquisitionner les TZR, y compris ceux qui ne sont pas rattachés dans leur établissement.

Nous Joindre

Snes section académique de Versailles

3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex
(accès RER B Arcueil Cachan) (plan d'accès détaillé sur le site)

téléphone 08 11 11 03 84

ou 08 11 11 03 85 (tarification locale)

Fax 01 41 24 80 62

Messagerie section académique

s3ver@snes.edu

Site

www.versailles.snes.edu

- Un TZR, affecté à l'année ou en remplacement, prend le service du collègue qu'il remplace et a les mêmes droits. S'il travaille à temps partiel, comme pour les autres, le chef d'établissement ne peut lui imposer de remplacement. Un TZR affecté à l'année ou en remplacement et dont le maximum de service n'est pas atteint (ce que les chefs d'établissement appellent le « sous-service ») peut avoir, comme les titulaires, un emploi du temps hebdomadaire qui prévoit des activités pédagogiques, mais en aucun cas une globalisation des heures non effectuées. S'il s'agit de remplacement à l'interne, cela se fera aux mêmes conditions que pour les autres titulaires, en particulier avec une rémunération en HSE à taux majoré.

➤ Pour un TZR dans l'attente d'un remplacement, le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 prévoit que le chef d'établissement doit établir un emploi du temps hebdomadaire avec des activités de nature pédagogique. L'absence de cet emploi du temps ne relève que de la responsabilité du chef d'établissement et non de celle du TZR. Le TZR accomplissant son emploi du temps n'est pas un bouche-trou : si le chef d'établissement veut lui imposer un remplacement « de Robien », c'est avec la rémunération idoine et dans les mêmes conditions que l'ensemble des autres collègues de l'établissement.

- **En aucun cas, le chef d'établissement ne peut réquisitionner les TZR.** Comme les remplacements « de Robien » concernent des remplacements prévisibles, les chefs d'établissement doivent demander aux services du rectorat d'éditer les ordres de mission qui permettront d'assurer le remplacement convenablement.